

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur VASSARD Hervé, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé VASSARD, Maire, Mesdames Daniella LEMAIRE et Patricia GLACHANT, Adjointes au Maire
Madame Corinne TAILLEUR

Messieurs Benoît DUMINIL, Bertrand LANDAIS et Cédric NENOT,

Absentes excusées : Mesdames Mélanie CAILLY et Katia SAGNIER

Absent non excusé : Monsieur Anthony DUCHEMIN

Secrétaire de séance : Madame Daniella LEMAIRE

32.2023 PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

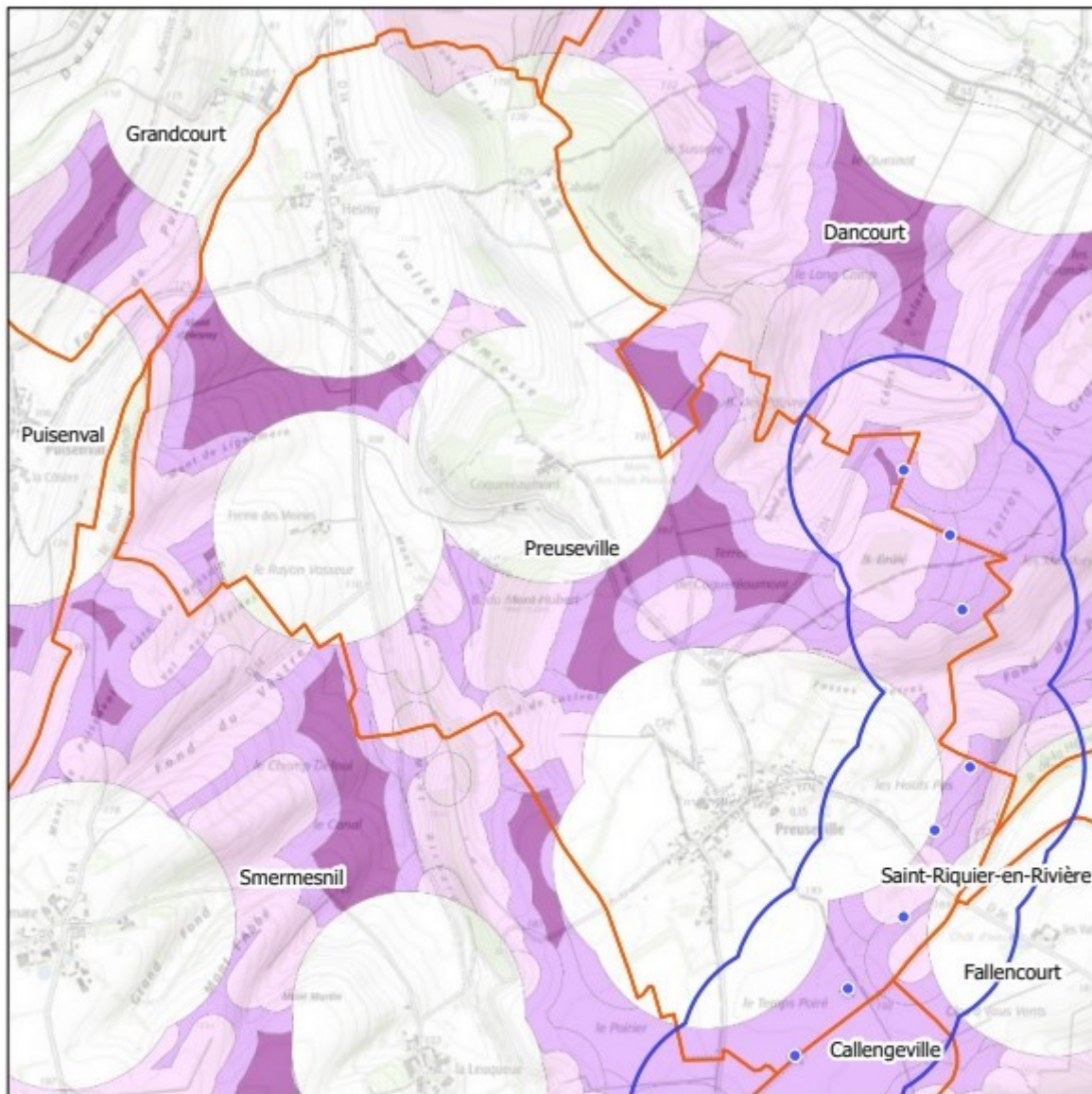
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Après discussion, le conseil municipal délibère sur les zones d'accélération suivantes :

- **Énergie éolienne.**

Validation du zonage de la ZDE conforme à la cartographie établie ci-dessous :



E706764 - 13/12/2023

Limite communale

Eoliennes Périmètre de 500 mètres

Potentiel éolien réglementaire

Zone rédhitoire

Zone non potentiellement favorable (forts enjeux)

Zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux)

Zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)



- **Énergie solaire.**

Validation de l'ensemble du territoire communal

- **Biomasse.**

Validation de l'ensemble du territoire communal

- **Géothermie.**

Validation de l'ensemble du territoire communal

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de valider les zonages ci-dessus présentés et de mettre le document à l'affichage pour concertation publique.

33.2023 REPAS DES AÎNÉS

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 mars 2024 le midi au restaurant « les Airelles » de Neufchâtel-en-Bray, le menu de 32 € TTC (boissons comprises) a été retenu.

Un covoiturage sera organisé pour faciliter le déplacement.

Les participants âgés de 65 ans et plus (au 31/12/2024) sont invités ainsi que Messieurs Didier NENOT et René ROCHE, une participation de 15 € sera demandée aux habitants de la commune et au personnel communal, les personnes extérieures devront régler la totalité à savoir 32 €.

Une invitation sera distribuée à tous les habitants en janvier 2024.

34.2023 SALLE DES FÊTES

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de racheter de la vaisselle, les tarifs et le règlement intérieur seront revus lors d'une prochaine réunion de conseil.

35.2023 REMBOURSEMENTS ENGIE ET EDF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'encaissement des chèques de 769.86 € d'Engie et de 12.76 € d'EDF.

QUESTIONS DIVERSES

La délibération pour la compétence en matière de panneaux publicitaires a été prise trop rapidement, elle devra être revotée ultérieurement.

Le camion de ramassage des poubelles de recyclables est équipé de caméras qui identifient les foyers qui ne procèdent pas correctement au tri sélectif. Les personnes concernées seront informées par courrier.

Une tranchée a été creusée route de la Leuqueue et des coffrets électriques d'un mètre de haut ont été installés, ils dénaturent le paysage. Le Maire a contacté « Enedis » qui doit organiser une rencontre sur le terrain. Monsieur Benoît DUMINIL signale que ces travaux réalisés en bordure de la route vont, avec le temps fragiliser et dégrader la chaussée.

Plusieurs lumières d'éoliennes ne fonctionnent pas correctement, la société EDPR sera informée.

Monsieur Benoît DUMINIL rappelle que des projecteurs devaient être installés autour de l'église. Monsieur Hervé VASSARD va contacter la société « Forlumen ».

Il est souligné que les lampadaires du parking de la salle des fêtes ainsi que les deux de la Mairie restent allumés toute la nuit alors que celui au niveau de la mare ne fonctionne plus.

Les Conseillers Municipaux souhaiteraient la mise en place de nouvelles jardinières aux entrées du village.

La séance est levée à 22h45.